



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Délibération N° DE_2024_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 19/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : BRUNEL Laurent représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°D2023-38 en date du 17 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23/10/2023,

VU le Compte Financier Unique 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OZIL 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Considérant les éléments susvisés ;

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

030-213003239-DE_2024_007-DE

A G E D I

DE_2024_007

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de M. RIBOT Georges, maire,

décide, A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- D'APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Soustelle

- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT